



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/938
S/25715
4 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 45 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 3 mai 1993, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la lettre du 29 avril 1993 du Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant l'incident qui s'est produit dans les eaux territoriales de la République de Chypre le 28 avril 1993 (A/47/935-S/25692), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration publiée le 28 avril 1993 par le Gouvernement de la République de Chypre, qui expose les faits pertinents et réfute de manière efficace les allégations non fondées contenues dans la lettre susmentionnée et dans son annexe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 45 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
de Chypre auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) A. J. JACOVIDES

ANNEXE

Déclaration publiée le 28 avril 1993 par le
Gouvernement de Chypre

A 9 h 40 ce matin, un patrouilleur de la police qui effectuait une mission ordinaire dans les eaux territoriales de la République de Chypre, à six milles au sud de la région de Zygi dans le district de Larnaca, a croisé un cargo naviguant en direction sud-est. Ce navire n'arborait pas de pavillon et son nom était caché par une couche de peinture. Il a pour ces raisons été soupçonné de transporter des stupéfiants ou une autre cargaison illicite. Le patrouilleur s'est approché à 20 mètres du bateau et lui a intimé de façon répétée par mégaphone, en grec et en anglais, l'ordre de s'arrêter. Le patrouilleur a également émis un appel radiophonique sur le canal 16 et attiré l'attention du cargo en actionnant sa sirène.

Malgré toutes ces mesures, le bateau n'a pas réagi et a poursuivi sa route. Le patrouilleur a fait alors le tour du bateau pour l'obliger à s'arrêter et s'est efforcé d'entrer en communication avec lui par radio. Mais le cargo a poursuivi à plein régime, à une vitesse estimée à 10 milles nautiques à l'heure. Le commandant du patrouilleur de la police a donc donné l'ordre de tirer des coups de semonce au-dessus du pont du bateau. Ceci fut fait à 10 h 25. Malgré ces nouveaux efforts, le bateau a continué sans changer de cap. Lorsqu'il s'est trouvé à une distance de 17 milles environ au-delà des eaux territoriales de la République, le patrouilleur, obéissant aux instructions qui lui étaient données, a mis fin à sa surveillance. Conformément à des instructions antérieures données par l'état-major de la police, le patrouilleur avait cessé de suivre le cargo. L'état-major de la police grecque a immédiatement informé INTERPOL de l'affaire.

Durant la dernière phase de la surveillance, un autre patrouilleur de la République s'est joint au patrouilleur de la police.

Vers midi, le Haut Commissaire britannique à Chypre a pris contact avec M. Alecos Michaelides, Ministre des affaires étrangères, avec lequel il s'est entretenu de l'incident, l'informant que deux blessés de nationalité turque se trouvaient à bord du bateau et demandant si l'on pouvait leur venir en aide par hélicoptère. Le Ministre des affaires étrangères a donné aux autorités militaires britanniques l'autorisation d'utiliser des hélicoptères provenant des bases britanniques à Chypre pour transporter les blessés, soit dans un des hôpitaux chypriotes, qui ont été alertés entre-temps, soit à l'hôpital militaire britannique d'Akrotiri, si cela semblait plus pratique.

En même temps, ordre a été donné aux patrouilleurs de la police d'arrêter leur poursuite étant donné que le bateau était sorti des eaux territoriales chypriotes. La poursuite a été arrêtée à 12 h 5.

Un hélicoptère ayant à son bord un médecin des bases britanniques a rejoint le bateau. Le médecin a conseillé de transporter les blessés à l'hôpital, mais ces derniers ont refusé de se faire évacuer par hélicoptère et le bateau a poursuivi sa route.

/...

La République chypriote a non seulement le droit, elle a aussi l'obligation de surveiller et d'inspecter ses côtes et ses eaux territoriales pour empêcher un éventuel trafic d'armes ou de stupéfiants. Les bateaux suspects qui naviguent dans les eaux territoriales de Chypre font également l'objet d'une inspection systématique.
